



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : ENFANCE

23/ Projet éducatif de territoire (PEDT)
Plan Mercredi - Prolongation

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_23-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 23

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 23

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ENFANCE

23/ Projet éducatif de territoire (PEDT)
Plan Mercredi - Prolongation

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et D.521-12,

vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 approuvant la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEDT) avec la Préfecture du Val-de-Marne, la Direction académique de l'Education Nationale et la Caisse d'allocations familiales du Val de-Marne pour une durée de deux ans,

vu sa délibération du 18 février 2016 approuvant la modification de la demi-journée scolaire du samedi au mercredi et l'organisation de l'accueil du soir validée par le Conseil départemental de l'Education Nationale dans sa séance du 18 mars 2016,

vu sa délibération du 22 septembre 2016 approuvant la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEDT) avec la Préfecture du Val-de-Marne, la Direction académique de l'Education Nationale et la Caisse d'allocations familiales du Val de-Marne pour une durée de trois ans,

vu sa délibération du 15 février 2018 modifiant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018/2019,

vu sa délibération du 11 février 2021 prolongeant les conventions PEDT et Plan mercredi d'une année (soit jusqu'au 15 mai 2021),

vu sa délibération du 16 décembre 2021 actant le renouvellement de son engagement du label UNICEF « Ville amie des enfants » pour la période 2020-2026,

vu sa délibération du 17 février 2022 actant la mise en place du Projet éducatif de territoire / Plan mercredi 2022-2025,

considérant qu'il convient de prolonger d'un an la convention relative au Projet éducatif de territoire / Plan mercredi, qui touchait initialement à sa fin à la rentrée 2025, afin de faire coïncider la temporalité du PEDT avec celle de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG),

vu l'avenant, ci-annexé,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant prolongeant d'un an (soit jusqu'au 8 juillet 2026) la convention relative au PEDT-Plan mercredi avec la Direction académique de l'Education Nationale et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024